



Les
**Moulins
d'Antoine**
EXPRIMER NOS TERROIRS



6 rue du stade - 15300 Murat
Tel. : 04.71.20.31.20
commandes@lesmoulinsdantoine.fr
www.lesmoulinsdantoine.fr

D 1/1 50/12/2325/1178 01FA7010346ECTF 4 FBI FBI



SAS GOURMETS DES
MR BALDES JEAN FRANCOIS
ZONE D ACTIVITES DE MEYMES
46220 PRAYSSAC

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
416574	22/10/2024	2 410 000 518	1

FACTURE

Technico-commercial: BARDET Christophe

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut	Prix HT Net	Montant HT	T V a
50510SAC25	Bl n° 2 400 008 070 du 14/10/2024 Livré chez GOURMETS (DES) FARINE ORIGINE SAC 25KG Pris par Christophe BARDET	4	25 Kg	0,1000 T	600,00	600,00	60,00	2
50510SAC25	Bl n° 2 400 008 243 du 22/10/2024 Commande N° 193 407 FARINE ORIGINE SAC 25KG	10	25 Kg	0,2500 T	600,00	600,00	150,00	2
	Totaux	14		0,3500 T				
	ESCOMPTE 2%						-4,20	

à joindre à votre règlement	Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	
Les Moulins d'Antoine	205,80	2 5,50	11,32	217,12	
FACTURE 2 410 000 518					FACTURE
Cliant: 416574 Facturé le 22/10/2024					Net à payer
Net à payer 217,12 €	205,80		11,32	217,12	217,12 €
Mode de règlement: (C) LCR 2 ESC	Mode de règlement : (C) LCR 2 ESC				
Echéance: 01/11/2024	Mode de calcul échéance: 10 JOURS				
Paiement par virement :	Rib: 17807 00824 65421031897 76				
IBAN : FR76 1680 6048 2171 0054 0408 038	Echéance(s)				
BIC : AGRIFRPP868	01/11/2024 217,12 €				

Les Moulins d'Antoine, S.A.S. au Capital de 1 500 000 euros - R.C. Aurillac B 536780059 - APE 1061A - n° TVA : FR 24 536780059. L'acceptation de nos offres et toute commande implique ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Les Moulins d'Antoine se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire des à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de cause pénale et conformément à l'article L441-3 et 6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Les taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.